



SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes

ARRETE SDIS N° **181258**

PORTANT COMPOSITION DU COMITE CONSULTATIF DEPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS
VOLONTAIRES DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article R.1424-23,

Vu la loi n° 96-370 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires,

Vu le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires,

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires,

Vu la délibération n° 14-40 du conseil d'administration du 11 juillet 2014 fixant à huit le nombre de représentants titulaires et à huit le nombre de représentants suppléants au comité technique des personnels du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;

Vu le procès-verbal des élections du 16 juin 2014 relatif au renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;

Vu le procès-verbal du 16 juin 2014 relatif à l'élection des représentants des sapeurs-pompiers au sein du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires,

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 24 avril 2015 relative à l'élection des représentants du Département au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 15 septembre 2017 relative à l'élection de M. Charles-Ange GINESY, président du conseil départemental des Alpes-Maritimes exerçant de droit la présidence du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;

TOUJE CORRESPONDANCE DEVRA ETRE ADRESSEE IMPERSONNELLEMENT A

"M. LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS"
140, Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny - B.P. N°99 - 06271 Villeneuve Loubet Cedex
Tél. : 04 93 22 76 00 Télécopie : 04 93 22 92 79

ARRETE

Article 1^{er} : La composition du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes est arrêtée comme suit :

Président : *M. Charles-Ange GINESY*, président du conseil d'administration du SDIS 06, président du conseil départemental des Alpes-Maritimes.

En cas d'empêchement ou d'absence : *M. MANFREDI Gérard*, 1^{er} vice-président du conseil d'administration, maire de Roquebillière

Représentants de l'administration

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<i>M. GINESY Charles-Ange</i> , président du conseil d'administration du SDIS, président du conseil départemental des AM	<i>M. MANFREDI Gérard</i> , 1 ^{er} vice-président du conseil d'administration, maire de Roquebillière
<i>M. THAON Jean</i> , 2 ^{ème} vice-président du conseil d'administration, maire de Lantosque	<i>M. le lieutenant-colonel RIQUIER Olivier</i> , adjoint au directeur, chef du groupement territorial Nice-Montagne
<i>M. ROSSI Michel</i> , 3 ^{ème} vice-président du conseil d'administration, vice-président du conseil départemental, maire de Roquefort-les-pins	<i>M. le lieutenant-colonel BAIGES Alain</i> , chef du groupement fonctionnel ressources humaines et administration générale
<i>Mme GILLETTA Janine</i> , conseillère départementale, adjointe au maire de Nice	<i>M. le lieutenant-colonel MARTIN Hervé</i> , chef du groupement fonctionnel technique
<i>Mme SATTONNET Anne</i> , vice-présidente du conseil départemental, conseillère municipale de Vence	<i>M. le lieutenant-colonel CALATAYUD Erick</i> , chef du groupement fonctionnel formation-sports
<i>M. le contrôleur général DIES René</i> , directeur départemental	<i>M. BOUKOBZA Gérard</i> , directeur administratif et financier
<i>M. le colonel JARDINET Alain</i> , directeur départemental adjoint	<i>M. le lieutenant-colonel GALEY Maurice</i> , chef du groupement fonctionnel informatique et télécommunications
<i>M. le colonel GENOVESE Marc</i> , adjoint au directeur chargé de l'organisation opérationnelle	<i>M. le lieutenant-colonel DEGIOANNI Alain</i> , chef du groupement fonctionnel opérations

Membres de droit

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. le médecin-chef départemental	M. le médecin-chef départemental adjoint
M. le président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers des A.M	M. le représentant du président de l'USDPA M

Représentants du personnel

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<i>M. CASSEZ Sébastien</i> , caporal	<i>M. AFFATATO Jean-Louis</i> , caporal-chef
<i>M. SCHNEIDER Raphaël</i> , sergent	<i>M. TRUFFAUT Anthony</i> , sergent
<i>M. CRETON Sébastien</i> , sergent	<i>M. BREMOND Rémy</i> , sergent
<i>Mme ROY Nadège</i> , sergent-chef	<i>M. AMETIS Alexandre</i> , adjudant
<i>M. CANDELA Daniel</i> , lieutenant	<i>M. LECLERCQ Philippe</i> , adjudant-chef
<i>M. LEFLON Alain</i> , colonel	<i>M. DELOBETTE Jacques-Edouard</i> , capitaine
<i>M. OTTO-BRUC Laurent</i> , commandant	<i>M. MARTIN Philippe</i> , commandant
<i>M. JAMET Sébastien</i> , infirmier principal	

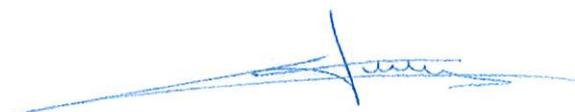
Article 2 : Tout arrêté antérieur relatif à la composition du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes est abrogé.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nice, 33 boulevard Franck Pilatte 06300 Nice, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : M. le président du conseil d'administration et M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes.

Fait à Villeneuve-Loubet, le 17 AVR. 2010

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et
de secours des Alpes-Maritimes,*



Charles-Ange GINESY